MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 96 (1996), p. 369-383

Pierre Tallet

Une jarre de l'an 31 et une jarre de l'an 10 dans la cave de Toutânkhamon.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Une jarre de l'an 31 et une jarre de l'an 10 dans la cave de Toutânkhamon

Pierre TALLET

PARMI les « étiquettes » de jarres à vin que l'on retrouve régulièrement sur les sites occupés au Nouvel Empire, il en est auxquelles les circonstances mêmes de la découverte confèrent un intérêt tout particulier. La tombe de Toutânkhamon a ainsi livré un ensemble de vingt-six amphores vinaires, très bien conservées pour la plupart, portant encore sur leur épaule l'inscription indiquant la date de leur fermeture, la nature du produit conservé, ainsi que leur provenance [1]. Certains de ces récipients avaient en outre gardé leur scellement d'argile, avec l'empreinte d'un ou de plusieurs sceaux fournissant encore d'autres informations. Au-delà du caractère anecdotique de cette trouvaille – dont l'aspect émouvant a bien souvent été noté – le fait même que ces documents aient été exhumés d'un contexte « scellé » jette sur eux une lumière nouvelle, et permet de mieux les exploiter. En effet, la date de la fermeture de la tombe fournit en ce domaine une information unique, que l'on ne peut obtenir sur les autres sites : une perspective synchronique de la consommation du vin. Toutes les jarres datées placées auprès du jeune roi étaient en effet forcément disponibles au même moment, ce qui donne une indication à la fois sur la chronologie du règne – pour laquelle elles ont souvent été utilisées –, et sur le mode de consommation de la boisson. L'état de préservation exceptionnel des récipients est également un facteur très positif.

Je tiens à remercier S. Bickel, M. Gabolde et le Pr N. Grimal pour leur lecture attentive de ces lignes, et leurs nombreuses suggestions.

1 Les jarres à vin retrouvées dans la tombe de Toutânkhamon ont été mentionnées par H. CARTER et A.C. MACE dans un passage de leur ouvrage *The Tomb of Tut-ankh-Amen* III, Londres, 1933, p. 147-149. Les étiquettes de jarres à vin ont été publiées par J. ČERNÝ, *Hieratic Inscriptions from the Tomb of Tut'ankhamun*, Oxford, 1965, p. 1-4, 21-24 et pl. I-V. Déjà mentionnés dans une publication globale des inscriptions hiéroglyphiques retrouvées dans la tombe (H. BEINLICH, M. SALEH, *Corpus der hieroglyphischen Inschriften aus dem Grab des Tutanchamun*, Oxford, 1989, p. 227), les scellements de jarres ont fait l'objet récemment d'une publication plus complète par les soins de C. HOPE, « The Jar Sealings », in J. BAINES (éd.), *Stone Vessels, Pottery and Sealings from the Tomb of Tut'ankhamun*, Oxford, 1993, p. 87-138. Le même ouvrage présente conjointement une étude des récipients par R. HOLTHOER, « The Pottery », *ibid.*, p. 37-85. La « cave » du jeune roi dans son ensemble a également fait l'objet d'une petite étude qui s'attache en même temps à la présentation du vin égyptien, de façon plus générale : L. LESKO, *King Tut's Wine Cellar*, Berkeley, 1977.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

Si l'on examine en détail la composition de ce lot d'amphores, on peut noter la présence répétée de jarres de l'an 4, 5, et 9 du règne. Celles-ci sont destinées soit au « domaine d'Aton », soit au « domaine de Toutânkhamon », mais dans tous les cas il est très probable qu'elles se rattachent au règne de ce dernier roi, puisque les noms de certains chefs vignerons sont communs aux deux domaines mentionnés [2]. Plus problématiques sont deux jarres isolées, datant respectivement de l'an 31 et de l'an 10, qui ont toujours gêné, pour différentes raisons, les commentateurs. Ce sont pourtant, à plusieurs titres, les plus intéressantes, puisqu'il s'agirait respectivement de la jarre la plus ancienne (l'an 31 ne peut, pour des raisons de durée de règne, appartenir qu'à Amenhotep III [3], plusieurs décennies avant la mort de Toutânkhamon) et de la jarre la plus récente, contenant du vin de l'année même des funérailles [4]. Il a donc été suggéré que l'un et l'autre de ces deux récipients avaient été réutilisés, ce qui rendrait compte des incohérences qui les entourent. Or, comme nous allons le voir, un tel postulat n'est pas si simple à tenir, et risque de soulever de nombreuses contradictions si l'on va jusqu'au bout de ses implications.

1. La jarre de l'an 31

La jarre de l'an 31 porte donc très certainement la mention d'une année de règne d'Amenhotep III. Malheureusement, cette inscription est bien effacée, et ne permet pas de préciser vraiment la provenance du vin. D'après J. Černý, on pourrait encore y lire, sur deux lignes, les mots suivants :



1. an 31
2. vin du cellier ? [...] la rivière de l'ouest ? [...] [5]

La troisième ligne n'offre que quelques traces. Le scellement de la jarre, qui aurait pu donner quelques indications supplémentaires a également disparu [6]. Le problème qui se pose ici est bien entendu la préservation du vin sur une très longue durée. Si l'on fait le compte du temps qui s'est écoulé entre le moment où la jarre a été fermée, et celui où elle a été déposée dans la tombe de Toutânkhamon – en ne retenant pas l'hypothèse d'une

2 Il s'agit des chefs vignerons Khay (responsable de la production du domaine d'Aton et du domaine de Toutânkhamon en l'an 4 ; J. Černý, *op. cit.*, étiquettes nos 4 et 5) et Sennefer (responsable des mêmes domaines en l'an 9 ; J. Černý, *op. cit.*, étiquettes 22 et 23).

3 Toute référence au règne de Touthmosis III, seul avec Amenhotep III à avoir régné plus de trente ans sous la XVIIIe dynastie, doit pouvoir être écartée par simple bon sens : l'an 31 de ce souverain serait antérieur de plus d'un siècle à la mort de Toutânkhamon.

4 L. Lesko, *op. cit.*, p. 23, D. Meeks, « Oléiculture et viticulture dans l'Égypte pharaonique », *BCH-Suppl.* XXVI, 1993, p. 25.

5 J. Černý, *op. cit.*, étiquette no 25.

6 Cf. R. Holthoer, *op. cit.*, p. 54. C. Hope (*op. cit.*, p. 128) propose cependant dans la même publication que le scellement no 48 de sa liste, retrouvé séparé de sa jarre d'origine, soit rattaché à ce récipient (voir sur ce point notre commentaire *infra*).

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

corégence entre Aménophis III et Akhenaton – il faut additionner : les huit dernières années de règne du premier, les dix-sept années de règne du second, deux ou trois années d'un mystérieux successeur d'Akhenaton (dont la documentation d'Amarna a conservé la trace [7]) et enfin la dizaine d'années du règne de Toutânkhamon. Cela donne un total de 37 ou 38 ans d'âge au vin renfermé dans l'amphore lors de son utilisation. Même dans le cas où l'on admet une corégence de dix ans entre Amenhotep III et Akhenaton [8], le liquide aurait tout de même eu, à ce moment, l'âge respectable de 27 ans. C'est cet élément qui a amené certains commentateurs à mettre en cause les informations transmises par la jarre : on a souvent estimé que ce délai avant consommation était trop important pour le vin égyptien, au vu des récipients dans lesquels celui-ci était stocké. En effet, les analyses pratiquées par A. Lucas, précisément sur les amphores de la tombe de Toutânkhamon, n'ont décelé aucune trace de poissage intérieur des jarres vinaires, contrairement à ce que l'on avait supposé [9]. Or cette technique, très largement pratiquée à l'époque romaine, avait pour avantage d'assurer une grande étanchéité du récipient, et, par conséquent, d'éviter l'altération de son contenu au contact de l'air [10]. Si le matériel céramique fait manifestement apparaître des efforts pour renforcer cette imperméabilité – notamment le lissage de la paroi extérieure [11] – la question de la fiabilité des récipients égyptiens reste posée. L'idée a donc été lancée par L. Lesko que cette jarre de l'an 31 était en fait une jarre réutilisée, ce qui rendrait compte de la date trop élevée qu'elle porte [12].

En réalité, cette explication, qui a depuis été reprise par plusieurs auteurs [13], permet peut-être trop commodément d'évacuer un document gênant. Il est vrai que l'âge avancé de cette jarre est *a priori* insolite ; mais en même temps, force est de constater que les éléments de comparaison qui permettraient de mettre en cause cette inscription sont rares : la tombe de Toutânkhamon est précisément notre meilleure source pour estimer le vieillissement du vin égyptien. Or, s'il est exact que les autres amphores retrouvées dans cette tombe sont beaucoup plus jeunes que celle-ci, elles montrent également que le vieillissement était

7 De nombreuses jarres à vin retrouvées sur le site d'Amarna sont datées des ans 1 et 2 d'un successeur d'Akhenaton. Un indicateur très fiable permet de les distinguer de celles qui pourraient désigner les premières années de règne d'Akhenaton lui-même : le titre du vigneron responsable a changé en l'an 13 de ce règne. De *ḥry kꜣmw* il devient *ḥry b'ḥ* de façon presque automatique, ce qui donne un point de repère pour classer la documentation (J. Černý, « Three Regnal Dates of the Eighteenth Dynasty, *JEA* 50, 1964, p. 37-39 ; W. Helck, *Zur Verwaltung des Mittleren und Neuen Reichs*, Leyde, 1958, p. 168-170).

8 Cl. Vandersleyen, *L'Égypte et la vallée du Nil 2, De la fin de l'Ancien Empire à la fin du Nouvel Empire*, Paris, 1995, p. 402-407, fait le point sur ce débat, tout en restant favorable à l'idée d'une corégence Amenhotep III-Amenhotep IV. On peut noter cependant que cette notion, qui trouve encore ses adeptes (Cl Vandersleyen, *loc. cit.* ; W.R. Johnson, « The Deified Amenhotep III as the Living Re-Horakhty : Stylistic and Iconographic Considerations », *Sesto congresso internazionale di egittologia. Atti* II, Turin, 1993, p. 121-123) est actuellement très critiquée par un grand nombre d'auteurs, voir par exemple J. von Beckerath, « Eine Bemerkung zu der vermuteten Koregenz Amenophis'III. und IV. », *GöttMisc* 83, 1984, p. 11-12 ; *id*., *Chronologie des ägyptischen Neuen Reiches*, *HÄB* 39, Hildesheim, 1994, p. 45 ; W.J. Murnane, *Ancient Egyptian Coregencies*, *SAOC* 40, Chicago, 1977, p. 123-169 ; R. Krauss, *Das Ende der Amarnazeit*, *HÄB* 7, Hildesheim, 1978, p. 6-9 ; W. Helck, « Ägyptologische Bemerkungen zu dem Artikel von J. Freu in "Hethitica XI 39" », *Hethitica* XII, 1994, p. 10-11, etc.

9 A. Lucas, *Ancient Egyptian Materials and Industries* [4], Londres, 1962, p. 19, qui réfute sur ce point l'idée de H. Carter, A.C. Mace, *The Tomb of Tut-ankh-Amen* III, p. 148.

10 Cette pratique est particulièrement recommandée par les agronomes latins comme Columelle, *De l'agriculture* XII, 18 ; les traces de ce procédé sont également très courantes en Égypte, à des époques plus tardives, comme le montre, entre autres, la céramique en provenance du monastère d'Épiphanius, à Thèbes (H.E. Winlock, W.E. Crum, *The Monastery of Epiphanius at Thebes*, New York, 1926, p. 79-82).

11 J. Bourriau, *Umm el-Ga'ab, Pottery from the Nile Valley before the Arab Conquest*, Cambridge, 1981, p. 70 ; D. Meeks, *op. cit.*, p. 26.

12 L. Lesko, *op. cit.*, p. 23.

13 Par exemple D. Meeks, *op. cit*., p. 25-26 ; R. Holthoer, *op. cit*, p. 43-44 ; J. Van Dijk, « Hieratic Inscriptions from the Tomb of Maya at Saqqâra. A Preliminary Survey », *GöttMisc* 127, 1992, p. 28.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

couramment attendu du vin, puisque sur les vingt-cinq jarres datées de la tombe, dix-sept, remontant aux ans 4 et 5 du règne, avaient de toute façon déjà atteint l'âge de quatre ou cinq ans au moment de leur « utilisation ». Il n'en faut pas plus, dans l'Antiquité, pour parler de véritable vin vieux : rappelons que jusqu'au XVIII^e siècle, en France, le vin nouveau commençait à perdre de sa valeur dès le printemps qui suivait sa fabrication [14]. Quant aux Romains, dont les études récentes d'André Tchernia ont bien mis en valeur l'engouement pour le vin vieux, ils considéraient comme tel un vin qui avait résisté aux chaleurs d'un premier été [15]. Le mobilier de la tombe du jeune roi, s'il a véritablement été prélevé parmi les objets les plus précieux, pourrait bien dénoter, chez les Égyptiens, le même respect pour les jarres vénérables.

Même en faisant abstraction du contexte de la découverte, l'hypothèse du remploi de cette jarre ancienne pose, en fait, plus de problèmes qu'elle n'en résout. Cette pratique de réutilisation des amphores est, il est vrai, très bien attestée : plusieurs récipients ont ainsi reçu successivement deux, voire trois inscriptions, ce qui indique clairement qu'ils ont été remplis de nouveau après une première utilisation. Ajoutons cependant que, si des exemples en ont été retrouvés avec une grande régularité, entre autres sur les sites d'Amarna et de Malqata [16], cette pratique ne semble pas du tout avoir été une règle générale [17]. Dans son étude sur les amphores et leur scellement, C. Hope note au contraire la relative difficulté qu'il pouvait y avoir à ôter le bouchon d'argile se trouvant sur la jarre sans en briser en même temps le col – ce qui empêchait à coup sûr la réutilisation du récipient [18]. D'un autre point de vue, l'hypothèse du remploi de la jarre amène à poser la question suivante : est-il vraiment vraisemblable que l'on ait conservé *à vide* un récipient pendant un aussi grand nombre d'années ? On sait que, de façon générale, les amphores de stockage sont beaucoup plus fragiles vides que pleines ; d'autre part, le grand nombre que l'on a retrouvé de ces poteries domestiques montre clairement qu'elles n'étaient pas considérées comme quelque chose de particulièrement précieux au temps de leur utilisation. Pourquoi alors conserver *en attente* un objet qui, privé de son utilité, ne pouvait être qu'encombrant ? S'il y avait véritablement eu remploi, il est raisonnable de penser que celui-ci aurait eu lieu dans un délai très court après la première utilisation du récipient. Certaines des jarres retrouvées à Malqata donnent des signes très clairs de ce phénomène, lorsque deux inscriptions datées successives, sur la même amphore, montrent que deux années seulement se sont écoulées entre le premier et le second remplissage du récipient [19]. Or, si la réutilisation a été rapide, nous nous trouvons en face du même dilemme en ce qui concerne la conservation de la boisson : si le vin initialement contenu dans la jarre, celui de l'an 31, a été bu dans les cinq années ayant suivi sa fabrication (délai de vieillissement attesté par ailleurs dans la tombe de Toutânkhamon) et l'amphore recyclée dans un délai court, le vin qui l'aurait remplacé serait presque aussi

14 R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959, p. 384-398.

15 A. TCHERNIA, *Le vin de l'Italie romaine*, *BEFAR* 261, Rome, 1986, p. 28-37. ATHÉNÉE, *Deipnosophistes* I, 26c-27b établit toute une liste de vins et indique le temps qu'il convient de les conserver (entre cinq et vingt-cinq ans pour la plupart).

16 W.C. HAYES, « Inscriptions from the Palace of Amenhotep III », *JNES* X, 1951, p. 39, W.M.F. PETRIE, *Tell el Amarna*, Londres, 1894, étiquette n° 43, pl. XXIII.

17 Ainsi, W.C. HAYES, *op. cit.*, p. 39 mentionne 10 exemples de ces doubles inscriptions, sur un total de 1400 documents dépouillés.

18 C. HOPE, *Excavations at Malqata and the Birket Habu. Jar Sealings and Amphorae*, Warminster, 1978, p. 8

19 W.C. HAYES, *op. cit.*, p. 39 (jarres portant en même temps les inscriptions type 22 et 33, type 42 et 62).

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

vieux (33 ans au lieu de 38). Envisager toute une série de réutilisations successives, sans nouvelle inscription ni casse, et ce sur une période d'une quarantaine d'années, à raison d'un remploi tous les cinq ans en moyenne, paraît tout aussi peu vraisemblable en raison des conditions mêmes du remploi que nous avons évoquées plus haut [20]. Notre postulat de départ est donc, en résumé, qu'il est beaucoup moins probable que la jarre ait été conservée vide que pleine sur un aussi grand laps de temps et, d'autre part, que l'une des conditions de sa préservation est certainement le faible nombre de fois où elle a été manipulée.

Comment, alors, résoudre cette contradiction ? D'un point de vue logique, deux solutions peuvent être envisagées. Tout d'abord, on pourrait penser que la jarre a été réutilisée une seule fois, et que ce que l'on y a ensuite placé n'était plus du vin, mais un produit ayant une plus grande longévité. Ainsi, dans la documentation de Malqata, trouve-t-on une jarre à vin également trop ancienne par rapport au reste de la documentation. Elle date en effet de l'an 9 du roi Amenhotep III, alors que le site n'a probablement été occupé qu'autour de l'an 29 [21]. Cependant, une seconde inscription (malheureusement non datée) indique que le même récipient a été aussi utilisé pour du miel [22]. Peut-être aurions-nous là un début de réponse, si l'interprétation de cet objet n'était pas, elle aussi, ambivalente (du miel ou du vin, quelle est la denrée qui était supposée se conserver le plus longtemps, et laquelle a été placée dans la jarre en premier, puisqu'il n'y a qu'une date ?).

La deuxième solution, sans doute la plus simple, est qu'il n'y a pas eu de remploi, et que la jarre en question contenait bien, au moment où elle fut placée dans la tombe de Toutânkhamon, le vin qui est mentionné sur l'étiquette. Cela veut-il dire qu'il était encore consommable ? Il est malheureusement impossible de répondre à cette question. Mais peut-être faut-il, en l'occurrence, dépasser les termes de ce débat : même dans le cas où le liquide en soi, pour une consommation ordinaire, n'aurait plus eu de valeur, l'amphore elle-même, pour la date qu'elle portait, pouvait être un présent estimable. De nos jours encore, nous n'agissons pas différemment envers les très vieilles bouteilles, dont on sait parfois pertinemment que le contenu a perdu de sa qualité, mais que l'on conserve malgré tout précieusement pour des raisons affectives. Le vin, objet festif, instrument de toutes les célébrations, est peut-être plus que tout autre produit sujet à une telle thésaurisation. Dans le cas qui nous préoccupe, la « consommation » particulière dont il a fait l'objet renforce encore davantage une telle interprétation. Appelé à jouer un rôle symbolique dans l'espace de la tombe, le liquide renfermé par la jarre avait peut-être davantage besoin, pour son « utilisation », des valeurs idéelles qui pouvaient l'entourer que des vertus plus concrètes d'un vin destiné à être bu [23]. Dans la mesure où le principe même du vieillissement du vin semble avoir été acquis en Égypte ancienne – comme le montre le reste de la « cave » préservée de Toutânkhamon – et

20 C. HOPE, *Excavations at Malqata and the Birket Habu. Jar Sealings and Amphorae*, p. 8.

21 Voir par exemple sur ce point M.A. LEAHY, *Excavations at Malkata and the Birket Habu 1971-1974. The Inscriptions*, Warminster, 1978, p. 1-2, ou encore H. GŒDICKE, *Problems concerning Amenophis III*, Baltimore, 1992, p. 81, (bien que ce dernier affirme dans sa note 230 que les jarres les plus anciennes portent une datation incomplète, ce qui nous paraît exagéré).

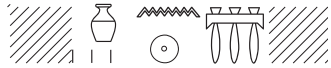
22 W.C. HAYES, *op. cit.*, étiquettes type 1 et 209.

23 Rappelons également l'importance symbolique de la date : l'an 31 d'Amenhotep III contient implicitement la référence à une fête-*sed* que le jeune Toutankhamon n'avait pas eu, pour sa part, le temps de célébrer.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

dans la mesure où le geste de placer ces amphores dans la tombe était avant tout symbolique, la présence d'une jarre de la bonne époque du règne d'Amenhotep III ne nous semble pas du tout incongrue [24]. Rappelons aussi qu'à deux autres reprises on a retrouvé, parmi les amphores vinaires, des jarres manifestement très anciennes, même si le contexte permet moins facilement de les dater. La première est celle que nous avons déjà évoquée plus haut : une jarre de l'an 9 découverte sur le site de Malqata [25]. Or, nous l'avons vu, il s'est probablement écoulé une vingtaine d'années entre cette date et l'occupation du site. Comme il est assez peu probable que l'on ait emménagé dans le palais avec une jarre vide, l'une des denrées qu'a renfermées le récipient (miel, ou vin puisque la jarre a effectivement été réutilisée) a sans doute été conservée un long moment. Le deuxième exemple provient d'Amarna, site quasiment vierge avant l'installation d'Akhenaton, en l'an 6 de son règne [26]. Or, parmi le matériel retrouvé dans les ruines, on a également mis au jour une étiquette de jarre à vin mentionnant l'an 28, très certainement d'Amenhotep III une fois de plus [27]. Ce document pourrait, là encore, s'il n'y a pas eu de corégence entre Amenhotep III et Akhenaton, attester l'existence d'un vin déjà ancien : même en admettant qu'il ait été bu l'année de l'installation du roi et de son entourage sur le site, il aurait alors eu 15 ans d'âge [28].

Enfin, et c'est peut-être l'argument le plus concret en faveur de cette interprétation, il faut ajouter que, comme le fait remarquer C. Hope dans sa récente publication [29], un scellement de jarre, retrouvé brisé, porte une mention qui pourrait s'avérer tout à fait compatible avec l'inscription de la jarre. On y trouve en effet en impression les mots suivants :



[*jrp*] *n* [*pr*] *Ṯḥn Jtn* : [vin du domaine] de la Splendeur d'Aton [30].

Or cette dernière épithète (*Ṯḥn Jtn*) désigne très fréquemment le roi Amenhotep III, et sert à nommer l'un des vignobles de ce roi, dont les attestations sont nombreuses tant à Malqata [31] qu'à Amarna [32], sur les étiquettes et les scellements de jarres. Si ce document n'est pas une preuve définitive de l'ancienneté du vin (puisque le vignoble auquel il se réfère a assurément survécu très longtemps à son propriétaire), il renforce encore les présomptions qui vont en ce sens, en donnant l'idée d'une certaine cohérence entre les inscriptions de la tombe de Toutânkhamon.

24 C'est également la conclusion à laquelle aboutit C. HOPE, *op. cit.*, p. 127-128 (voir notre commentaire *infra*) ; cependant, R. HOLTHOER dans sa contribution au même ouvrage, garde l'hypothèse du remploi (*op. cit.*, p. 43). Cette jarre ne serait d'ailleurs pas le seul objet de la tombe de Toutânkhamon à remonter au règne d'Amenhotep III (cf. H. BEINLICH, M. SALEH, *op. cit.*, nos 483, 588).

25 W.C. HAYES, *op. cit.*, p. 39 et type d'étiquette no 1, fig. 4.

26 W.J. MURNANE, C.C. VAN SICLEN III, *The Boundary Stelae of Akhenaten*, Londres, 1993, p. 155.

27 J.D.S. PENDLEBURY, *City of Akhenaten* (*COA*) III, p. 154 et étiquette no 168. Une jarre de l'an 30 a également été retrouvée, sans qu'il reste la moindre trace de l'indication du contenu, H. FRANKFORT, J.D.S. PENDLEBURY, *COA* II, Londres, 1933, étiquette no 47.

28 Ces différents exemples ont déjà été relevés, notamment par W. HELCK, « Die Sinai-Inschrift des Amenmose », *MIO* 2, 1954, p. 196-197.

29 C. HOPE, in J. BAINES (*éd.*), p. 128. Il s'agit du scellement no 48 et type XXI de son catalogue.

30 *Ibid.*, p. 127-128.

31 W.C. HAYES, *op. cit.*, étiquettes types nos 5, 11, 21, 54, 55.

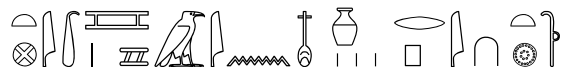
32 Par exemple *COA* II, étiquette no 15 ; *COA* III, étiquette no 237. Sur l'utilisation des épithètes royales pour désigner les domaines, dans la documentation des étiquettes et des sceaux de jarre, voir P. TALLET, « L'étude des étiquettes de jarres à vin du Nouvel Empire », *Actes du 7e congrès international des égyptologues, Cambridge*, à paraître.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

Les conditions générales de la consommation du vin, boisson précieuse que l'on réserve aux grandes commémorations, que l'on peut garder, aussi, par fétichisme, en vertu de la date qui est inscrite sur le récipient, nous inclinent à penser que la jarre de l'an 31 retrouvée dans la tombe de Toutânkhamon n'a pas été remployée. La documentation disponible vient plutôt à l'appui de cette hypothèse, en fournissant malgré tout quelques autres attestations de jarres vénérables, dans des contextes il est vrai moins bien datés. Le fait que le vin ait parfois été recherché par les pilleurs de tombe, comme l'a montré J. Van Dijk pour la tombe de Maya [33], devrait peut-être également inciter à avoir une vision un peu moins pessimiste que d'ordinaire de sa conservation, puisqu'il s'avère que l'on attendait bien de cette boisson un certain vieillissement.

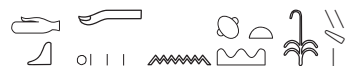
2. La jarre de l'an 10

La jarre de l'an 10 a suscité d'autres questions. Elle a, la plupart du temps, été considérée comme remontant à Toutânkhamon, dont elle serait d'ailleurs la seule attestation de la dernière année de règne [34]. Certains auteurs se méfient toutefois de ce témoignage, car l'inscription sur l'épaule du récipient, relativement laconique, ne donne que très peu d'indications pouvant confirmer cette date [35]. La plus grande controverse vient surtout de l'apparente contradiction qu'il pourrait y avoir entre l'estampille du bouchon de la jarre et son étiquette hiératique. On lit en effet sur le récipient l'inscription suivante, sur une seule ligne :



An 10, vin *nfr* de Iaty [36].

En revanche, l'estampille du bouchon de la jarre mentionne une autre entité géographique, et, ce qui peut paraître plus gênant encore pour la compréhension du document, un autre produit. On y trouve en effet ces mots, dans une empreinte de sceau de forme rectangulaire :



Dqrw de l'oasis du Sud [37].

Pour cet ensemble de raisons, on a pu suggérer que la jarre avait été l'objet d'un remploi. C'est vers cette explication que s'orientent tout particulièrement les derniers éditeurs de cette

33 J. Van Dijk, *op. cit.*, p. 28.

34 Cl. Vandersleyen, *L'Égypte et la vallée du Nil 2*, Paris, 1995, p. 472. M. Eaton-Krauss, « Tutanchamun », *LÄ* VI, col. 812-816 ; J. von Beckerath, *Chronologie des ägyptischen Neuen Reiches*, *HÄB* 39, Hildesheim, 1994, p. 40, 101. À noter que l'an 14 qui figure sur un document retrouvé à Saqqara, parfois considéré comme une année 14 de Toutânkhamon (cf. Cl. Vandersleyen, *op. cit.*) est clairement une année de règne d'Akhenaton (voir en particulier le commentaire de J. Malek sur l'ouvrage de Cl. Vandersleyen, *DiscEg* 32, 1995, p. 105-106).

35 R. Krauss, *Das Ende der Amarnazeit,* Hildesheim, 1978, p. 182-183.

36 J. Černý, *op. cit.*, étiquette nº 24.

37 C. Hope, *op. cit*., p. 107, scellement type XXVIII.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

documentation. C. Hope pense ainsi que, dans le cas d'une simple différence de qualité entre les produits mentionnés respectivement par l'étiquette et le sceau estampillé de la même jarre, il n'y a vraisemblablement pas eu de remploi. En revanche, dans le cas d'une différence entre les produits eux-mêmes, son idée est que : « the most adequate explanation is that the jars had been re-used without the erasure of the original docket and the addition of a second docket ». Il suggère qu'il y a eu réutilisation des récipients dans deux cas de ce type : l'un est représenté par la jarre de l'an 10, et l'autre par une amphore dont l'étiquette et le scellement font apparaître respectivement du vin et du *šdḥ*. Or, dans ce dernier cas, la mention conjointe de ces deux boissons pourrait bien ne pas être si aberrante, comme nous l'avons vu dans une étude précédente [38]. Pour cette raison, il nous semble qu'il est préférable en toute circonstance d'examiner scrupuleusement les différentes composantes des inscriptions qui nous intéressent ici (date, toponymes et contenus) avant d'aboutir à une quelconque conclusion.

a. La provenance

Tout d'abord se pose la question du lieu de provenance. Le bouchon estampillé de la jarre, encore en place, mentionne une entité géographique assez vaste, l'oasis du Sud (*wḥɜ.t rsy*), terme qui semble désigner conjointement à cette époque les oasis de Kharga et de Dakhla [39]. Ce doit donc être, de façon logique, la provenance du produit contenu en dernier par l'amphore, dans le cas où il y a eu un remploi : en effet, même lorsque l'inscription en hiératique, sur l'épaule de la jarre, n'est qu'un oubli correspondant à une ancienne utilisation, le scellement est forcément contemporain du dernier remplissage du récipient. Mais si, en dernier lieu, la jarre provient des Oasis, son remploi devient d'emblée très improbable : dans ce cas de figure, il faudrait en effet, si elle a bien été remplie sur le lieu de production, qu'elle ait effectué au moins deux fois le voyage entre les Oasis et la vallée du Nil (ce qui signifie, concrètement, un transport à dos d'âne d'au moins une dizaine de jours dans les deux sens [40]). Or il paraît inconcevable qu'un récipient commun, dont tout nous montre l'usage banal, ait été acheminé de la Vallée vers les Oasis à vide, en dépit de son poids et des risques de casse, alors qu'il était possible de le fabriquer sur place à moindres frais.

Il n'y a donc, logiquement, que deux possibilités :

– ou bien la jarre n'a jamais quitté Thèbes, et a été remplie sur le lieu de consommation par une denrée ayant voyagé dans un autre conteneur (une outre par exemple). Il peut alors éventuellement y avoir eu un remploi ;

– ou bien la jarre elle même provient des Oasis, et l'hypothèse de son remploi est vraisemblablement à écarter. Or cette provenance oasienne du récipient pourrait justement

38 P. TALLET, « Le *shedeh*, étude d'un procédé de vinification en Égypte ancienne », *BIFAO* 95, 1995, p. 472-476.

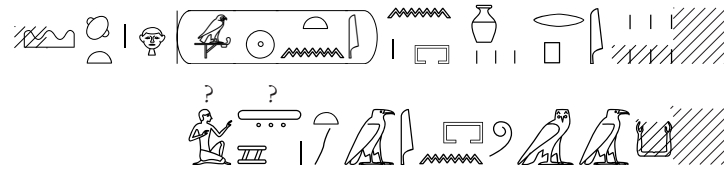
39 O. KAPER, « Toponyms of Dakhleh Oasis », *BIFAO* 92, 1992, p. 120.

40 Sur les chemins reliant la vallée du Nil et les oasis, voir en dernier lieu l'article de J. OSING, « Les voies de communication entre les oasis égyptiennes et la vallée du Nil », in *Voyages et voyageurs au Proche-Orient ancien*, *Cahier du CEPOA* 6, Louvain, 1994, p. 159-173.

être confirmée par deux éléments qui le distinguent clairement des autres amphores inscrites de la tombe que l'on peut aujourd'hui voir au musée du Caire : sa forme beaucoup plus trapue et ses anses « horizontales » [41].

Il est possible d'approfondir la question, en étudiant cette fois-ci l'inscription en hiératique de l'amphore. Il est vrai qu'à première vue le toponyme de *Jʒty* (littéralement : la Butte) est assez peu encourageant : de par sa nature, ce nom est susceptible d'avoir désigné des centaines de lieux en Égypte. Cependant, le corpus des étiquettes de jarres à vin permet de mieux s'orienter dans cette recherche, puisqu'il nous livre, en provenance d'Amarna, une autre inscription hiératique qui semble très proche de celle-ci. Elle apparaît ainsi, dans la transcription faite par Fairman, dans *City of Akhenaten* III :

(*COA* III, étiquette 64)



An 6 ? vin du domaine d'Aton dans l'oasis...
... vignoble de Jat-ta ?

Le document est un peu délicat à interpréter. En effet, de l'aveu même de son éditeur, les deux derniers cadrats de la seconde ligne sont très difficiles à déchiffrer. C'est donc vraisemblablement par comparaison avec la formulation la plus courante des étiquettes de jarres qu'il propose d'y voir le nom d'un responsable de la fabrication du vin. Une fois de plus, l'analyse de l'ensemble de la documentation permet peut-être de faire une meilleure proposition. Si nous prenons en compte toutes les étiquettes de jarres à vin amarniennes actuellement publiées (au nombre de 350 environ), il est en effet permis de faire la constatation suivante : la séquence *kʒmw n* (vignoble de) n'apparaît que trois fois en tout et pour tout, et ce *toujours en relation avec les Oasis* [42]. On trouve ainsi, hormis l'attestation qui nous intéresse, les inscriptions suivantes :

(*COA* III, étiquette 51)



An 17, vin pour le temple d'Aton
du vignoble de Sa-Ouhat [43].

41 Voir sur ce point la publication de R. HOLTHOER, *op. cit.*, p. 43, 54 et pl. 27.

42 Une quatrième étiquette, toujours en provenance des Oasis, pourrait présenter les mêmes particularités (*COA* II, étiquette nº 29). Elle est malheureusement trop fragmentaire pour que l'on puisse s'en assurer.

43 Sur ce toponyme de Sa-Ouhat, qui désignerait les ruines d'Amheida, près de l'actuel village de Al-Qasr dans l'oasis de Dakhla, on peut consulter l'étude de O. KAPER, *op. cit*, p. 124-129, qui établit la liste des attestations de ce terme. Il faut ajouter à sa liste une autre occurence, sur une étiquette de jarre conservée au musée de Turin, et publiée par J. LOPEZ, *Catalogo del museo egizio di Torino III/2*, *Ostraca ieratici* 57093-57731, Milan, 1980, étiquette nº 57237. Bien que postérieur au règne de Ramsès II, ce document reprend la même formulation pour donner l'origine du vin, et ne mentionne pas de vigneron en chef.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

(*COA* III, étiquette 71)



An 10, vin *nfr* du domaine d'Aton de l'oasis du Sud du vignoble de Iry-nefer.

Le parallélisme de ces formules est frappant ; en fait, il semble bien que l'expression « du vignoble de » soit à cette époque tout à fait spécifique des Oasis, et trahisse, plus concrètement, une information moins complète sur l'origine du vin. On peut également noter qu'il n'y a pas, dans le reste de la documentation connue, d'attestation de *ḫry kȝmw* (chef de vignoble) ni de *ḫry bʿḥ* (chef de bassin), en relation avec cette région de production. Cela pourrait témoigner d'une organisation hiérarchique différente dans cette zone marginale de l'Égypte, mais aussi, plus simplement, d'une déperdition de l'information liée aux conditions extrêmes de la circulation du produit lui-même. En tout état de cause, nous avons vu que cette formule *kȝmw n* peut aussi bien être accompagnée d'un toponyme que d'un anthroponyme. Or, si le nom *Jry-nfr* est bien attesté par Ranke, dans son inventaire des noms propres [44], celui de *Jȝt-tȝ* est beaucoup plus équivoque [45].

De ce qui précède, on peut retenir les points suivants :

– les étiquettes de jarres à vin en provenance des Oasis ont une formulation qui diffère de celles que l'on trouve sur les autres récipients consacrés au même usage, et qui dénote vraisemblablement une information plus floue sur l'origine du produit ;

– les étiquettes de jarres à vin en provenance des Oasis ne donnent jamais les titres de *ḫry kȝmw* ou *ḫry bʿḥ*, ces responsables de la fabrication du vin qui sont presque toujours présents dans le reste de la documentation ;

– il n'y a par ailleurs que très peu de mentions de particuliers dans les sources oasiennes ;

– la fin de l'étiquette *COA* III, 64 est très difficile à lire, et la restitution du déterminatif de l'homme n'est qu'une suggestion [46]. Dans le même temps, la formule spécifique « *kȝmw n* » peut aussi bien être accompagnée d'un toponyme que d'un nom de personne.

44 H. RANKE, *PN* I, 39, 28 ; 40, 20 et surtout 41, 27. Il faut cependant signaler que cette étiquette de jarre pourrait elle aussi livrer en fait un toponyme, ce qui serait plus en accord avec l'idée de déperdition de l'information que nous avons évoquée. On a en effet retrouvé sur le site même de Balat, dans l'oasis de Kharga, une stèle de la XVIII[e] dyn. d'un type tout à fait particulier, montrant deux personnages en adoration devant des cruches à vin. La première des lignes inscrites de ce document (malheureusement difficiles à déchiffrer) mentionne un toponyme *By-nfr* ? que l'on peut être tenté de rapprocher de cette étiquette (J. OSING, A. FAKHRY, *Denkmäler der Oase Dachla*, Mayence, *ArchVer* 28, 1982, p. 33-34, Taf. 7, 61). La confusion entre ce dernier nom et le *Jry-nfr* (de lecture difficile) de l'étiquette *COA* III, 71 reste possible en hiératique, comme celle des déterminatifs et . Je remercie M. Gabolde de m'avoir signalé cette référence.

45 H. RANKE, *PN* I, 7, 7, mentionne seulement un hypothétique *Jȝ.t*, pour le Moyen Empire.

46 Le fragment litigieux de l'inscription hiératique est publié dans *COA* III, pl. 98.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

Notre hypothèse est donc que les mentions de *Jȝty* et *Jȝt-tȝ*, que l'on trouve respectivement sur une jarre de Tell al-Amarna et sur la jarre de l'an 10 de la tombe de Toutânkhamon désignent bien la même entité géographique, suggestion qui avait d'ailleurs déjà été faite par L. Giddy, dans une note de son ouvrage de référence sur les oasis d'Égypte [47]. Cela permettrait de lever toute l'ambiguïté qui entoure la provenance de la jarre : dans ce cas précis, les inscriptions que l'on trouve respectivement sur le bouchon du récipient et sur son épaule ne seraient pas contradictoires, mais complémentaires (les lignes en hiératique donnant une information plus précise que celle du scellement). Ajoutons à cela que la relative concision de l'inscription en hiératique, qui omet plusieurs des informations que l'on trouve généralement sur les jarres de cette époque, pourrait à elle seule faire penser à l'origine plus « exotique » que d'ordinaire du vin. Les documents de cette sorte qui proviennent des Oasis sont en effet toujours, d'une façon ou d'une autre, atypiques et échappent à la logique qui régit les autres inscriptions [48] : on y remarque parfois une inversion de la position de l'année de règne, rejetée à la fin de l'étiquette [49]. Plus généralement, c'est le laconisme même du texte qui semble le plus significatif : la mention du vigneron responsable, et parfois celle du domaine auquel se rattache la production du vin [50], disparaissent. L'indication de provenance géographique clôt dans ce cas très souvent l'inscription, comme sur la jarre de l'an 10 de la tombe de Toutânkhamon.

b. Le produit

Demeure la contradiction entre les deux denrées mentionnées sur la jarre : l'étiquette hiératique parle de *jrp nfr* (vin *nefer*), alors que le scellement de la jarre porte la mention de *dqrw*. Ce dernier mot est assez intrigant : c'est en effet, dans l'état actuel de la documentation, la seule fois où il se trouve inscrit sur une jarre. Sa signification varie au fil de ses attestations : s'il veut couramment dire « fruit » dans les textes en relation avec la vie quotidienne, une autre interprétation a récemment été proposée pour traduire ce vocable dans certaines compositions religieuses. Les textes des sarcophages du Moyen Empire parlent à plusieurs reprises des *dqrw* d'un dieu [51] – Rê par exemple – ce que certains auteurs ont proposé de rendre par « parfum, essence », voire « quintessence » [52]. Sur un plan plus concret, il a également été mis en valeur que ce terme pouvait, au moins à l'époque ptolémaïque et peut-être avant, désigner des résines employées pour les fumigations dans les offices religieux [53]. D'où une véritable interrogation sur ce que renfermait la jarre qui nous intéresse ici, des produits comme l'encens étant par ailleurs bien attestés dans la documentation des étiquettes de jarres [54]. Qu'en est-il de ces deux hypothèses ?

47 L. Giddy, *Egyptian Oases*, Warminster, 1987, p. 119, note 250. On peut remarquer que l'un des toponymes de Dakhla étudié par O. Kaper (celui de *Jmr.t*) intègre peut-être le nom *Jȝ.t* (O. Kaper, *op. cit.*, p. 122-124).

48 Sur les différentes informations transmises par les étiquettes de jarres à vin et leur ordre d'apparition ordinaire, voir P. Tallet, « L'étude des "étiquettes" de jarres à vin », *Actes du 7e congrès international des égyptologues, Cambridge*, à paraître.

49 W.M.F. Petrie, *Tell el-Amarna*, Londres, 1894, étiquette nº 94 ; *COA* III, étiquette nº 126.

50 Cf. tout particulièrement les étiquettes en provenance des Oasis que l'on a retrouvées à Malqata (W.C. Hayes, « Inscriptions from the Palace of Amenhotep III », *JNES* X, 1951, étiquettes type 39, 49, 73).

51 *CT* IV, 66c (Spell 310), *CT* IV, 127 g-h (Spell 317).

52 D. Meeks, *AnLex* 2, 1978, 78.4843 ; S. Bickel, *La cosmogonie égyptienne avant le Nouvel Empire*, *OBO* 134, Fribourg, 1994, p. 89, n. 45.

53 É. Chassinat, *Les mystères d'Osiris au mois de Khoiak* II, Le Caire, 1968, p. 611-612 ; S. Aufrère, *L'univers minéral dans la pensée égyptienne* I, *BdE* 105/1, Le Caire, 1991, p. 214-215.

54 C. Hope, « Jar Sealings », *op. cit.*, p. 108-109.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

Si l'on retient le premier sens que nous avons évoqué (*dqrw* = fruit), qui est d'ailleurs le plus courant, force est de constater que cette notion ne serait pas du tout incompatible avec celle du vin (*jrp*) que l'on trouve sur l'étiquette hiératique de la jarre. C'est d'ailleurs la remarque déjà formulée par L. Giddy, toujours à propos de ce document, lorsqu'elle suggère que le terme peut très bien désigner des sous-produits de la viticulture [55]. Cette interprétation se trouve également renforcée par le fait que la seule exportation des Oasis qui soit réellement attestée au Nouvel Empire est précisément le vin, produit de luxe plus susceptible de voyager que bien d'autres [56]. Une autre observation permettrait d'abonder dans ce sens : si le mot *dqrw* lui-même est isolé au sein de la documentation, une désignation très semblable apparaît en revanche au sein des étiquettes de jarres à vin en provenance du Ramesseum et de Deir al-Medina. On trouve en effet, à au moins quatre reprises, une expression originale pour désigner un vin qui provient vraisemblablement du célèbre vignoble de Ka-en-kemet, dans l'est du Delta. À la suite de la localisation géographique, le scribe qui a enregistré la jarre a ajouté les mots suivants : , raisins de ta-Jat (littéralement : le Dos [57]). Nous n'avons pas ici l'intention de débattre de la ressemblance qui existe entre ce dernier toponyme et celui qui est mentionné sur la jarre de Toutânkhamon, que J. Černý avait d'ailleurs relevée dans sa publication des inscriptions en hiératique de la tombe du jeune roi [58]. Il nous suffit de noter que la référence aux fruits de la vigne n'est pas incongrue au sein même de la documentation des jarres à vin. L'idée qui vient à l'esprit est que cette expression pouvait permettre, par exemple, de désigner un type particulier de cépage, dont l'emploi conférait au vin une qualité particulière. On peut alors penser à une variété de muscat, donnant une boisson plus liquoreuse, et plus alcoolisée.

En revanche, faire de *dqrw* une sorte de résine odorante semble plus problématique dans ce contexte : comme une telle production est par ailleurs inconnue dans la région des Oasis, cela reviendrait à isoler doublement notre document. Cette signification, qui est certes bien attestée à l'époque tardive, est par ailleurs plus conjecturale pour le Nouvel Empire. L'idée en a été lancée par S. Aufrère, qui a remarqué qu'à partir de la XVIII[e] dynastie, ce vocable avait tendance à s'insérer dans les listes d'offrandes entre les mots *snṯr* (encens) et *ʿntjw* (myrrhe) [59]. Si cela est exact, il faut toutefois remarquer que le même terme apparaît tout aussi souvent en relation avec le mot « vin », non seulement dans des textes à implications économiques, comme le P. Harris I [60], mais aussi dans les listes d'offrandes gravées sur les murs des temples [61]. Mais peut-être cette apparente contradiction nous invite-t-elle à aller un peu plus loin dans l'interprétation de ce mot. On peut en effet remarquer, depuis l'Ancien Empire, le parallélisme qui a été établi par les Égyptiens entre la fabrication des huiles et des

55 L. Giddy, *op. cit.*, p. 78.
56 *Ibid.*, p. 78-79.
57 L. Speleers, *Recueil des inscriptions égyptiennes des musées royaux du cinquantenaire*, Bruxelles, 1923, nº 219, p. 54 ; W. Spiegelberg, *Hieratic Ostraca and Papyri found by J.E. Quibell in the Ramesseum*, Londres, 1898, étiquettes nos 156, 277, 282. Un dernier document (*ibid.*, nº 304) mentionne aussi ce *jꜣrr.t n tꜣ Jꜣ.t*, mais il s'agit plus probablement d'une comptabilité.
58 J. Černý, *Hieratic Inscriptions from the Tomb of Tut'ankhamun*, Oxford, 1965, p. 3.
59 S. Aufrère, *op. cit.*, p. 215.
60 P. Grandet, *Le papyrus Harris I*/1, Le Caire, *BdE* 109/1, 1994, p. 230 (7, 4) ; p. 288 (48, 7)
61 Voir par exemple *KRI* II, 514, 13 ; 328, 9.

onguents d'une part, et celle du vin de l'autre : cela commence par le patronage commun du dieu Chesemou, qui tire sa double tutelle de son assimilation au pressoir servant à la fois à extraire l'huile et le jus du raisin [62]. À l'autre bout de l'histoire, les textes religieux de la basse époque insistent beaucoup sur les opérations de broyage, de pressage et de réduction par cuisson qu'impliquent ces deux productions, en utilisant pour les décrire des termes très proches [63]. Pourquoi ne pas reconnaître au terme *dqrw* cette même ambivalence ? Une deuxième hypothèse concernant l'usage isolé de ce mot *en rapport avec la viticulture* serait alors d'y voir la désignation d'un vin concentré, méritant plus qu'un autre un vocable signifiant à la fois « fruit » et « quintessence » pour le nommer. Nous pourrions donc avoir là une alternative éphémère au mot *šdḥ*. Ce dernier terme n'apparaît en effet dans la documentation qu'en l'an 10 d'Akhenaton, pour ne se maintenir, dans le corpus des inscriptions de jarres actuellement connues, que jusqu'au règne d'Horemheb [64]. Cette production de *šdḥ* des Oasis est d'ailleurs très bien attestée dans de nombreux textes égyptiens [65], sans être pour l'instant sanctionnée par une étiquette hiératique. Ce que l'on peut supposer est qu'il y a eu une hésitation pour dénommer ce type de produit, dont ce mot *dqrw* pourrait être le témoin [66].

Il nous semble donc qu'à l'instar des deux entités géographiques indiquées par la jarre et son bouchon, les deux contenus mentionnés soient également tout à fait compatibles, pour l'une ou l'autre des deux raisons que nous avons proposées. Demeure le problème de la date du récipient qu'aucune des deux inscriptions ne permet vraiment de fixer.

c. *La date*

La dernière hypothèse que nous avons formulée – celle d'une équivalence *šdḥ* / *dqrw* – pourrait remettre en cause la date même de la jarre de Toutânkhamon. S'il y avait eu une hésitation pour désigner le vin cuit, il est vraisemblable qu'elle aurait laissé des traces dans la documentation plutôt au moment où ce produit apparaît distinctement dans nos sources, c'est-à-dire autour de la dixième année de règne non pas de Toutânkhamon, mais d'Akhenaton. L'absence de toute référence claire au premier laisse bien évidemment ouverte la possibilité de rattacher la date de la jarre au règne de son prédécesseur [67]. La certitude est malheureusement impossible à atteindre sur ce point délicat, mais force est de constater que toute une série d'indices permettraient plutôt de penser à un vin ancien.

62 M. CICCARELLO, « Shesmu the Letopolite », in *Studies in Honor of G.R. Hugues*, *SAOC* 39, 1977, p. 43-54.

63 Voir par exemple le parallélisme des deux opérations (fabrication de l'onguent et du *shedeh*) dans É. CHASSINAT, *op. cit.*, p. 611-612 ; 789-792), ou encore dans A. MARIETTE, *Denderah* IV ; Paris, 1873, pl. 77a qui montre l'élaboration du *shedeh* par « Horus du laboratoire ». Cette inscription est traduite et commentée par Ph. DERCHAIN, *Le papyrus Salt 825*, Bruxelles, 1965, p. 147-148.

64 P. TALLET, « Le *shedeh* », *BIFAO* 95, p. 470-471.

65 É. NAVILLE, *Bubastis*, Londres, 1891, p. 60-62 et pl. 51 ; P. GRANDET, *Le papyrus Harris I*/1, Le Caire, 1994, p. 231 ; J.E. QUIBELL, *Excavations at Saqqara* III, Le Caire, 1907-1908, p. 89-90, 92.

66 De nombreux autres indices montrent la fluctuation des désignations du vin cuit : le mot *shedeh*, qui n'est pas attesté sous le règne d'Amenhotep III dans la série des étiquettes de jarres de Malqata, ne l'est pas non plus dans celles des étiquettes de jarres de Deir al-Medina et du Ramesseum actuellement connues (P. TALLET, « Le *shedeh* », *op. cit.*, p. 474).

67 Cette éventualité est envisagée par R. HOLTHOER, *op. cit.*, p. 43, qui ne précise malheureusement pas les raisons qui lui permettent d'aboutir à cette conclusion.

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet

Tout d'abord, le fait même que cette jarre de l'an 10 soit isolée au sein de la « cave » donnée au roi la rapproche de celle de l'an 31. Les autres années mentionnées, qui sont elles à coup sûr des années de règne de Toutânkhamon, ont toujours plusieurs attestations dans la tombe (il y a, par exemple, six jarres datées de l'an 9). La rareté du vin remontant à l'année même de la mort de Toutânkhamon peut surprendre s'il s'agit de celui de l'an 10. En effet, si les funérailles du roi ont eu lieu, comme le laisse supposer l'étude de certaines plantes se trouvant dans la tombe, à la fin de l'hiver (février-mars) [68], elles se sont déroulées à un moment où le vin des vendanges précédentes était fait, et consommable. Auraient-elles eu lieu plus tôt, cela n'aurait d'ailleurs pas empêché de placer auprès du roi du vin encore trop jeune, la notion de consommation étant, dans ce contexte, toute relative. Le caractère isolé du récipient s'expliquerait beaucoup mieux si, à l'instar de la jarre de l'an 31 qui constitue un bon précédent de ce phénomène, il s'agissait d'une boisson d'âge respectable, en soi une rareté. On ne peut donc s'empêcher de penser qu'il pouvait y avoir dans le même tombeau, à côté d'un vin de 35-38 ans, un vin de 16-19 ans. Ensuite, rappelons que le parallèle le plus proche, pour l'indication de provenance, que nous pouvons trouver à cette jarre de l'an 10, est précisément une étiquette retrouvée sur le site de Tell al-Amarna, datée soit de l'an 6, soit de l'an 16 d'Akhenaton (comme nous l'avons vu précédemment). Enfin, une dernière remarque peut être faite sur les conditions de l'utilisation du vin en Égypte ancienne, en prenant en compte, cette fois-ci, l'ensemble des indications livrées par les jarres de Toutânkhamon. En effet, on peut aisément s'apercevoir, dans ce lot d'étiquettes, que plus on remonte dans le temps, plus la proportion des vins « spéciaux » (vins *šdḥ*, *nḏm* et *nfr*) augmente [69]. On n'en trouve aucune attestation parmi les six jarres « récentes » de l'an 9, mais la proportion s'élève avec l'âge (cinq jarres sur douze pour l'an 5, trois sur cinq en l'an 4). Cela permet sans doute d'affirmer que ces vins particuliers avaient plus que d'autres la faculté de se préserver [70]. Le fait que la jarre de l'an 10 ait renfermé du vin *nfr* la rapproche encore un peu plus de cet ensemble de vieilles jarres. Cet argument ne s'attache bien sûr qu'au mode de l'utilisation de ces vins : il est tout à fait certain par ailleurs que les produits comme le *shedeh* pouvaient être obtenus l'année même des vendanges si leur particularité vient bien, comme nous le pensons, de leur mode de fabrication. En revanche une jarre d'un vin conçu d'emblée comme pouvant vieillir a pu être gardée disponible plus longtemps avant d'être finalement déposée dans la tombe.

La tombe de Toutânkhamon offre un aperçu unique sur le fonctionnement d'une cave réelle – celle du palais – par la sélection des amphores qui devaient accompagner le roi dans son voyage. Ce repère synchronique est inestimable car il nous renseigne sur les habitudes des anciens Égyptiens, en particulier dans le domaine de la conservation du vin : on y trouve par exemple la preuve que l'on attendait du vin un certain vieillissement, et, peut-être, que

68 R. GERMER, *Die Pflanzenmaterialien aus dem Grab des Tutanchamun*, *HÄB* 28, Hildesheim, 1989, p. 25-26.

69 P. TALLET, « Le *shedeh* », *op. cit.*, p. 477, 480.

70 *Ibid.* p. 477.

le vin pouvait connaître une consommation « à deux vitesses » en fonction de sa qualité. Les deux jarres que nous avons étudiées ici sont aussi, par leur singularité, les plus évocatrices des difficultés que présente l'interprétation des inscriptions portées sur les récipients. L'une et l'autre ont longtemps été considérées comme des remplois, alors que les contradictions qu'elles présentent peuvent sans doute être résolues par l'analyse du reste du matériel. Ajoutons à cela que la réutilisation des récipients nous semble, de façon plus générale, assez mal s'accorder avec le soin qui a présidé à l'élaboration de cette cave. On y trouve un vin choisi très vraisemblablement parmi ce qu'il y avait de plus précieux, et des jarres prélevées parmi les plus vieilles, sans doute pour des raisons de prestige. Au-delà même de toutes les conditions normales de consommation de la boisson, c'est peut-être également le souvenir d'un, ou de deux règnes antérieurs, au moment de leur apogée, que l'on a voulu évoquer par l'intermédiaire de jarres commémoratives [71].

71 L'an 10 est la date qui se trouve le plus fréquemment sur les étiquettes de jarres du site d'Amarna, d'après l'étude de l'ensemble de la documentation actuellement disponible. Elle est en effet attestée vingt-quatre fois, alors que la moyenne des attestations tourne autour de dix exemplaires par année de règne à partir de l'an 6. Des attestations de cet an 10 ont également été retrouvées sur d'autres sites, en particulier dans la tombe d'Aper-El à Saqqara (A.-P. Zivie, *Découverte à Saqqara. Le vizir oublié*, Paris, 1990, p. 165).

BIFAO 96 (1996), p. 369-383 Pierre Tallet